

Les bénéficiaires de la réversion



- Qu'est-ce qu'une pension de réversion ?
- Qui peut bénéficier d'une pension de réversion ?
- Les conditions d'âge
- Comment demander une pension de réversion ?

→ Qu'est-ce qu'une pension de réversion ?

En cas de décès d'un participant, le conjoint survivant et/ou l'ex-conjoint divorcé non remarié peuvent bénéficier d'une pension dite de réversion. Les orphelins de père et de mère peuvent également prétendre à une pension de réversion.

La pension de réversion consiste au versement d'une partie des droits acquis au cours de la carrière du participant décédé.

→ Qui peut bénéficier d'une pension de réversion ?

Pour bénéficier d'une pension de réversion, il faut avoir été soit marié ou divorcé non remarié, soit orphelin de père et de mère du participant décédé.

• La pension de réversion ARRCO

Une pension de réversion ARRCO peut être versée par CAMARCA aux ayants droit de salariés non cadres et cadres d'entreprises de la production agricole ou de salariés d'Organismes Professionnels Agricoles.

• La pension de réversion AGIRC

Si le défunt était cadre, les ayants droit peuvent, en plus de la pension de réversion versée au titre du régime ARRCO, bénéficier d'une pension de réversion AGIRC. Celle-ci est versée par CRCCA.



→ Les conditions d'âge

Pour bénéficier d'une pension de réversion, les conditions d'âge diffèrent en fonction de la date du décès du participant et selon qu'il a eu la qualité de cadre ou de non cadre.

	ARRCO	AGIRC
	Décès avant le 17/5/1990	
Veuve, ex-conjointe	50 ans	
Veuf, ex-conjoint	65 ans	
Homme/Femme	Pas de condition d'âge si : - 2 enfants à charge au jour du décès ou - invalide	
	Décès entre le 17/5/1990 et le 30/6/1996	Décès entre le 17/5/1990 et le 28/2/1994
Veuf, ex-conjoint	- 50 ans pour les droits correspondant à la partie de carrière effectuée du 1/1/1990 jusqu'au décès de la participante Et - 65 ans pour les droits correspondant à la partie de carrière effectuée de la date d'affiliation de la participante jusqu'au 31/12/1989	
	Décès à compter du 1/7/1996	Décès à compter du 1/3/1994
Homme/Femme	55 ans → taux plein 60 % des droits	- 60 ans - 55 ans si bénéficiaire de la réversion du régime de base → taux plein 60 % - Anticipation possible à 55 ans avec abattement → taux minoré compris entre 52 % et 58,40 %
	Pas de condition d'âge si : - 2 enfants à charge au jour du décès (jusqu'à 25 ans en ARRCO, enfant de moins de 21 ans en AGIRC) - Invalide	

En cas de remariage, le versement de la pension de réversion est supprimé de façon définitive.

Pour les bénéficiaires d'une allocation de réversion attribuée sans condition d'âge :

- le service de l'allocation de réversion est interrompu si l'état d'invalidité cesse,

- en revanche, il est maintenu si l'allocation a été versée du fait de la présence de 2 enfants à charge et que cette dernière condition n'est plus remplie.

	ARRCO	AGIRC
Orphelins de père et de mère	<ul style="list-style-type: none">- Moins de 21 ans ou être à la charge du dernier parent au moment du décès- Jusqu'à 25 ans- Au-delà si invalide → 50 % des droits par enfant	<ul style="list-style-type: none">- Moins de 21 ans et à charge pension versée jusqu'au 21^e anniversaire- Enfant reconnu invalide avant son 21^e anniversaire → 30 % des droits par enfant

Les orphelins qui ont été reconnus invalides avant 21 ans bénéficient d'une pension de réversion quel que soit leur âge lors du décès du dernier parent.

→ Comment demander une pension de réversion ?

Pour obtenir une pension de réversion, les ayants droit doivent informer rapidement AGRICA du décès du participant en indiquant son numéro INSEE et/ou de dossier, son nom et son prénom, sa date de décès, leurs coordonnées ainsi que le lien de parenté qui les unissait au décédé.

Ils doivent joindre à leur courrier le bulletin de décès ou l'extrait d'acte de naissance du participant décédé. Après réception des pièces, AGRICA adressera, au titre de chacune des institutions concernées, un dossier de demande d'allocation de réversion aux éventuels ayants droit.

Le conjoint survivant, l'ex-conjoint divorcé non remarié ou les orphelins de père et de mère devront alors renvoyer le ou les dossiers de demande dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- une photocopie du livret de famille comportant les mentions « non divorcé » et « non remarié »,
- un extrait de naissance avec mentions marginales pour le décédé,
- un extrait de naissance des ayants droit potentiels,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Relevé d'Identité Postal (RIP) ou Relevé d'Identité Caisse d'épargne (RICE).